

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2011**

**Délibération
n°2011.05.072**

**TCSP : convention de
co-maîtrise d'ouvrage
avec la ville
d'Angouleme pour la
réalisation des
travaux
d'aménagement dans
le secteur de Basseau
- Grande Garenne**

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 mai 2011**

Secrétaire de séance : Christian RAPNOUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Guy ETIENNE à Alain PIAUD, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Nadine GUILLET, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2011

**DELIBERATION
N° 2011.05.072**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

TCSP : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE BASSEAU - GRANDE GARENNE

Par délibération du conseil communautaire n° 160 du 8 juillet 2010, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé de répondre à l'appel à projet organisé par l'Etat, conformément aux dispositions du Grenelle de l'Environnement, pour le développement des transports en commun en site propre (TCSP). Les élus ont de plus approuvé le coût des travaux ainsi que le tracé du projet de TCSP sur l'agglomération, à savoir de Girac à l'Espace Carat d'une part et de Basseau à la place de l'Octroi d'autre part.

Ce projet prévoit notamment l'aménagement des voies en site propre pour la desserte du quartier de Basseau – Grande Garenne, participant ainsi au désenclavement de cette zone urbaine sensible (ZUS) de l'agglomération.

Or le secteur ouest de la ville d'Angoulême, en particulier le quartier de Basseau – Grande Garenne, fait l'objet d'une Opération de Renouvellement Urbain (ORU), qui se traduit par la transformation de l'habitat, des espaces publics et des équipements sociaux.

Dans le cadre de l'ORU du secteur ouest, la ville doit notamment procéder à des travaux de terrassement, de voirie réseaux divers et d'éclairages publics.

Aussi, afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la ville au titre de la voirie et du renouvellement urbain du quartier et du GrandAngoulême pour l'aménagement des infrastructures du TCSP, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Angoulême, fixant les conditions de réalisation des travaux d'aménagement liés au TCSP dans le secteur Basseau–Grande Garenne.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à la ville d'Angoulême.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux, d'un montant global de 2 969 147 € TTC serait réparti comme suit :

- Frais de contrôle technique et du coordinateur de sécurité correspondant à la réalisation des aménagements du TCSP : **240 000 € TTC**
- Frais de travaux nécessaires à la réalisation des aménagements du TCSP dans le quartier de Basseau – Grande Garenne : **2 610 000 € TTC**

La rémunération de la ville pour l'ingénierie liée à la maîtrise d'ouvrage de ces travaux serait fixée comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage de la ville, correspondant à 5 % du total des dépenses réalisées HT estimé à **119 147 € net**.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 avril 2011,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Angoulême pour la réalisation des travaux d'aménagement liés au TCSP dans le secteur Basseau – Grande Garenne,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'ENGAGER les sommes correspondantes comme indiquées dans la convention jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2011	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2011